



00  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des Collectivités  
et de l'environnement

Bureau de la Protection de l'Environnement

ARRÊTE DCE-BPE N° 2013-024

**ARRETE**

**portant composition du bureau de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'usine exploitée par la société VALDI au Palais sur Vienne**

**Le Préfet de la Haute-Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8, R 125-8-1 à R

VU la loi du 16 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 portant création de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'usine exploitée par la société VALDI modifié par l'arrêté du 6 février 2013 ;

VU la réunion de la commission de suivi de site le 14 février 2013;

CONSIDERANT les désignations effectuées par les membres de chaque collège au cours de la séance du 14 février 2013 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le bureau de la commission de suivi de site est composé ainsi qu'il suit :

- Président : le Préfet ou son représentant
- Représentant du collège "administrations de l'Etat" : le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Représentant du collège "élus" : Mme Isabelle BRIQUET
- Représentants du collège "exploitants" : M. Jean-Pierre DUFOUR
- Représentants du collège "riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement" : Mme Claudine DELY

- Représentants du collège "salariés" : M. Jérémy GAERTNER

**Article 2** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture de la Haute Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies figurant à l'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2012 portant constitution de la commission et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne.

A Limoges, le **- 4 MARS 2013**  
P/le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain CASTANIER